



Résolution 399 (1969)¹

Situation en Tchécoslovaquie et répercussions en Europe de l'Est

Assemblée parlementaire

L'Assemblée :

1. Réitère sa condamnation de l'occupation de la Tchécoslovaquie, déjà exprimée dans la [Résolution 376 \(1968\)](#) ;
2. Constate que l'intervention militaire contre le peuple tchécoslovaque est contraire au principe de l'indépendance des nations et a compromis le processus de détente en Europe ;
3. Exprime l'espoir que la ferme réaction du peuple tchécoslovaque atténuera à l'avenir la tendance des Etats à commettre des actes contraires au principe du droit des peuples à l'autodétermination ;
4. Souhaite au peuple tchécoslovaque le plein succès dans la poursuite de sa lutte pour une plus grande liberté, condition indispensable pour permettre aux Etats européens de contribuer au processus de la détente actuellement interrompu.

1. Discussion par l'Assemblée le 28 janvier 1969 (22e séance) (voir [Doc. 2492](#), rapport de la commission des pays européens non membres). Texte adopté par l'Assemblée le 28 janvier 1969 (22e séance).

